

Centre de formation et de conseil en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Évolution technologique • Conduite • Réglage • Entretien • Maintenance



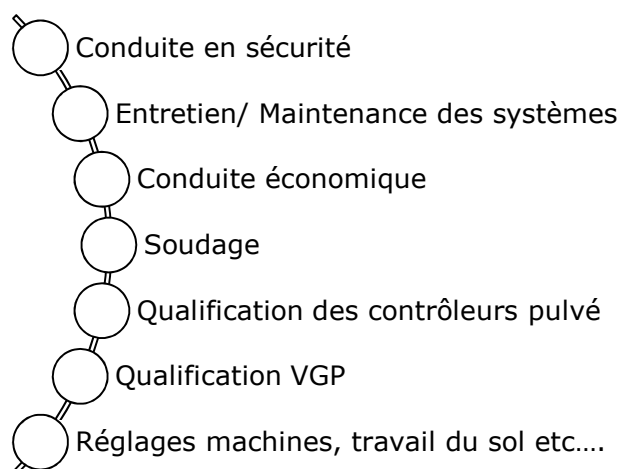
- ▲ Expertise - Parcours adaptés
- ▲ Formation continue
- ▲ Formation qualifiante

TERRES d'**a**VENIR

Le centre de formation et de conseil en Agroéquipement



Formations courtes-conseils et continues des salariés



Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



1900
apprenants
environ sur
2017-2018

Sur 2017/2018
1960 heures
de formation
dispensées
280 jours

- *Principalement salariés en collectivités.....*
- *Adaptabilité constante vis-à-vis des demandes (passage banc d'essai, recherche prototype en viticulture, conduite en maraîchage, utilisation semoir et cultirateur...)*

Un rayonnement national en formation contrôleurs pulvérisation.

- *Formations- conseils pour différentes CA.*



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Formations courtes-conseils et continues des salariés

- Conduite en sécurité (ACE et CACES): collectivités, entreprises maraichères, CNFPT, ...
- Formations JEV avec CNFPT et structures privées (ESAT)
- Formation spécifique d'informations pour encadrants ateliers départementaux CNFPT-CCI concernant les techniques de dépollution
- Formations contrôleurs-pulvérisations
- Formations conduite, maintenances et réglages matériels en maraichage en partenariat avec la FDMN
- Formations présentes au catalogue FAFSEA X12
- Formations VGP

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Renforcement du volet sécurité pour répondre aux
besoins des entreprises et collectivités:

SST/EPI/AIPR

Interventions avec la MSA: aspects conduite d'engins
en sécurité

*Formations du personnel du centre renforcé sur ces
aspects*



Information / Réglementation

Thèmes abordés :

- Les 9 grands principes généraux de prévention,
- L'autorisation de conduite et les matériels concernés, la réglementation,
- Différence entre le CACES et Formation à valeur interne,
- La Vérification Générale Périodique,
- Les Equipements de Protection Individuelle,
- L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

LES 9 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



9 PRINCIPES DE PRÉVENTION



- 1)- Éviter les risques.
- 2)- Évaluer les risques.
- 3)- Combattre les risques à la source.
- 4)- Adapter le travail à l'Homme.
- 5)- Tenir compte de l'évolution de la technique.
- 6)- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins.
- 7)- Planifier la prévention.
- 8)- Donner la priorité aux mesures de protection collective.
- 9)- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Définition de l'autorisation de conduite

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Une autorisation de conduite est la reconnaissance par l'employeur de la capacité à conduire en sécurité les engins confiés aux collaborateurs.

Elle se matérialise par un document remis aux conducteurs.



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.
Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Définition de l'autorisation de conduite

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Autorisation de
conduite

Délivrée par
l'employeur (attention
si changement de maire)

- ✓ Avoir plus de 18 ans
- ✓ Être médicalement apte
- ✓ Être informé des instructions internes (consignes de sécurité)
- ✓ Avoir reçu une formation adéquate

Attestation de compétences (formation
à valeur interne, exemple : **formation
partenariat CDG CNFPT**)

CACES (Certificat d'Aptitude à la
Conduite En Sécurité : Valeur
nationale)





Pour la délivrer, l'employeur doit s'assurer :

- De l'aptitude médicale déterminée par le Médecin de prévention;
 - Des compétences nécessaires du conducteur par un contrôle des connaissances et savoir-faire soit :
 - Le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité), délivré après réussite aux tests théoriques et pratiques proposés par des organismes certifiés
- Ou
- Une formation à valeur interne (exemple : **formation partenariat CDG CNFPT**).
-
- Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.





Matériels concernés par la délivrance de l'autorisation de conduite

- chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- grues à tour,
- grues mobiles,
- engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté,
- plates-formes élévatrices mobiles de personnel,
- grues auxiliaires de chargement de véhicules,
- pont roulant.



Les principaux engins de chantier en collectivités

- ✓ Petits tracteurs de moins de 50 Cv et tracteurs de plus de 50 Cv avec :

- Remorque
- Faucheuse / Gyrobroyeur
- Epareuse / lamier
- Chargeur avec fourches et/ou godet

Si fourches, obligations de clapets anti-retour pilotés (ce qui implique une VGP semestrielle)

Attention : Lame de déneigement / épandeur de sel porté ou semi-porté

VOIR ANNEXE 1



Les principaux engins de chantier en collectivités

- ✓ Mini-pelle,
- ✓ Petit compacteur,
- ✓ La tondeuse autoportée (homologation route, structure SPCR, chantier mobile, autorisation de conduite...)

VOIR ANNEXE 2



La Réglementation



Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (partie réglementaire)

Article R4323-55 du Code du travail

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.



Article R4323-56 du Code du travail

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.



Article R4323-57 du Code du travail

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

- 1° Les conditions de la formation exigée à l'article R. 4323-55,
- 2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite,
- 3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail,
- 4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Code de la route

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Il est possible de conduire un tracteur > 3,5 T avec un permis B

Depuis l'entrée en vigueur de la modification de l'article L. 221-2 du code de la route, apportée par l'article 87 de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, les agents communaux ont la possibilité de conduire des « véhicules ou appareils agricoles ou forestiers »...« ainsi que les véhicules pouvant leur être assimilés » **avec le seul permis B.**



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Code de la route

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Article R317-8

Modifié par Décret n°2012-3 du 3 janvier 2012 - art. 9

II. Tout véhicule ou appareil agricole remorqué dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 1,5 tonne, toute autre remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 500 kilogrammes, toute autre semi-remorque doit être munie d'une plaque d'immatriculation portant son numéro d'immatriculation et fixée en évidence, d'une manière inamovible, à l'arrière du véhicule.





Réglementation tracteur avec lame de déneigement et/où épandeur de sel

VOIR ANNEXE 1 + ANNEXE 3

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



- **Article L.4121-1 du Code du travail**
Modifié par loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail,
- 2° Des actions d'information et de formation,
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.



Différence entre CACES et Formation à valeur interne

Le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)

Le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Les CACES dont le contenu est validé par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) sont des formations de référence, assurant au mieux le niveau de connaissance et de savoir faire des agents concernés.



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.



Le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)

Le CACES n'est ni un diplôme ni un titre de qualification professionnelle.

Il ne valide que les connaissances et le savoir-faire du candidat pour la conduite en sécurité.

Il est spécifique à une catégorie d'engins.





Le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)

Le CACES consiste en un test d'évaluation, tant théorique que pratique, réalisé à partir du référentiel de connaissances.

Il en existe un adapté à chaque type et catégorie d'engins (grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires, chariots automoteurs, nacelles élévatrices, engins de chantier).





Le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)

Durée de validité du CACES :

- Au maximum **10 ans pour les engins de chantier** (Recommandation CNAMTS 372 modifiée).
- Au maximum **5 ans pour les équipements de levage** (R 377 modifiée, R 383 modifiée, R 386, R 389 et R 390).



Le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)

La formation doit être réactualisée chaque fois
que nécessaire, et notamment dans les cas
suivants :

- ✓ Longue période sans pratique effective de la
conduite de l'équipement
- ✓ Evolution technique du matériel
- ✓ Modifications des conditions d'utilisation.



Le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)

Engins hors recommandation CNAMTS :

En tant qu'équipements de travail mobiles automoteurs, les véhicules et engins suivants nécessitent une formation préalable à leur utilisation :

- Les engins de nettoyage de la voie publique (balayeuse...)
- Les tondeuses à gazon autoportées
- Les engins de service hivernal
- Les engins de déneigement, d'entretien, de surveillance ou de secours des pistes de ski (dameuses...)
- Les véhicules de ramassage des ordures ménagères.

La formation à valeur interne

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Ce mode de formation a pour but de valider les connaissances, par un test théorique, et les compétences à conduire en sécurité, par un test pratique.

Il répond également aux obligations de formation pour la délivrance de l'autorisation de conduite.

C'est une formation reconnue uniquement pour la collectivité qui en fait la demande, contrairement au CACES qui est reconnu au niveau national.



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.



La Vérification Générale Périodique (VGP)

Cette obligation inscrite dans le code du travail prévoit la vérification régulière des engins de levage, de manutention et de terrassement dans tous les secteurs d'activités où ils sont en usage.

La Vérification Générale Périodique

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Son objectif :

Cette mesure de **maintenance préventive** vise à **déceler en temps utile toute détérioration ou défectuosité représentant un danger** pour l'opérateur lui-même ou toute personne.



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

La Vérification Générale Périodique

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



L'employeur est soumis à la VGP pour les engins de levage, de manutention et de terrassement dont il est **propriétaire**.

Dans le cas des **engins de location**, il doit être vérifié auprès du loueur que les VGP sont effectuées dans le respect de la réglementation.



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.
Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.



En cas de manquement avéré à l'obligation de VGP :

Le premier enjeu de la VGP est la **sécurité**.

Passer outre augmente le risque d'être victime d'un accident, ou responsable d'un accident sur autrui.

- ***est susceptible de voir sa responsabilité civile, voire pénale, engagée et/ou aggravée en cas d'accident,***
- ***est passible, en cas de contrôle par l'Inspection du travail, d'une amende de 3 750 euros multipliée par le nombre de salariés,***
- ***peut ne pas être pris en charge par les assurances en cas d'accident.***

Fréquence VGP

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Engins de terrassement : **1 fois par an**

Exemple : tracteur avec chargeur et godet

Engins de levage: **Semestrielle**

Exemple : tracteur avec chargeur et fourche



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Fréquence VGP

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R4323-23 du code du travail

- **Article 2** Les équipements de travail suivants doivent avoir fait l'objet, depuis moins de douze mois au moment de leur utilisation, de la vérification générale périodique prévue à l'article R4323-23 du code du travail :

Centrifugeuses, machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté et machines à battre les palplanches (planche servant à consolider une galerie de mine afin d'éviter les éboulements).



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Fréquence VGP

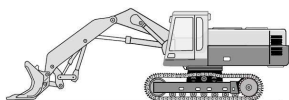
Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)

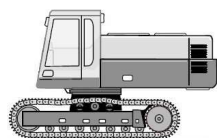


Définition des engins de terrassement

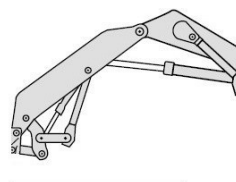
Engin automoteur ou tracté, à roues, à chenilles ou à jambes, ayant un équipement ou des accessoires, ou les deux, principalement conçu pour assurer des opérations de creusement, de chargement, de transport, de forage, d'épandage, de compactage ou de tranchage de terre, de roche et d'autres matériaux.



**Pelle
hydraulique**



Engin de base :
Constitué du tracteur et du système de déplacement (chenilles ou pneus)



Équipement :
Constitué d'un bras articulé



Accessoire :
Constitué de :
godets,
brise-roches,
lames...



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Fréquence VGP

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Article 1

- Le présent arrêté détermine les équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes auxquels s'appliquent les vérifications générales périodiques, les vérifications lors de la mise en service et les vérifications lors de la remise en service après toute opération de démontage et remontage ou modification susceptible de mettre en cause leur sécurité, prévues par les articles [R4323-23 à R4323-27](#), [R4535-7](#), [R4721-11](#), [R4323-22](#) et [R4323-28](#) du code du travail, à la charge du chef d'établissement dans lequel ces équipements de travail sont mis en service ou utilisés.
- Cet arrêté définit, pour chacune de ces vérifications, leur contenu, les conditions de leur exécution et, le cas échéant, leur périodicité.



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le contrôle périodique

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Arbre de transmission

VOIR ANNEXE 4 (Cf page 20)



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Les Equipements de Protection Individuelle

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé principalement au travail (Code du Travail, article R4311-12)



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Les Equipements de Protection Individuelle

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Obligatoire pour toutes formations pratiques :

- ✓ Chaussures ou bottes de sécurité
- ✓ Vêtement de travail (Haute Visibilité si intervention sur voie publique)
- ✓ Gants de protection



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Les Equipements de Protection Individuelle

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Particularités :

Nacelle :

- ✓ Vêtements rétroréfléchissants,
- ✓ Protection auditive,
- ✓ Harnais de protection contre les chutes (Pour cet EPI, contrôle périodique annuel)

Source : FAQ INRS **VOIR ANNEXE 5** (indice 13, Page 21 point 98).

R386	Faut-il porter un harnais dans une nacelle ?	La nacelle équipée de ses garde-corps constitue un plan de travail muni d'une protection collective contre le risque de chute de hauteur. Le port du harnais n'est donc pas réglementairement obligatoire. Toutefois, les règles d'utilisation de la PEMP déterminées par le constructeur et définies dans la notice d'instructions doivent être respectées, ce qui peut comprendre le port d'EPI et les conditions de leur mise en œuvre (liaison, harnais, points d'accrochage). Dans ce cas la longe utilisée doit être suffisamment courte pour assurer la retenue de l'opérateur, c'est à dire empêcher son éjection par dessus le garde-corps. Le Ministère chargé du Travail confirme ce point dans une note du 26 février 2008 en §II. Cette note figure en annexe de la brochure INRS ED 801 - Plate-formes élévatrices mobiles de personnel, disponible sur le site www.inrs.fr.	31 oct. 2009
------	--	---	--------------



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Article R4534-136 :

Gilet de sauvetage

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Lorsque des travailleurs sont exposés à des risques de noyade, l'employeur prend, indépendamment des mesures de sécurité prescrites par le présent chapitre, les mesures particulières de protection suivantes :

- 1° Les travailleurs exposés sont munis de gilets de sauvetage,
- 2° Un signal d'alarme est prévu,
- 3° Le cas échéant, une barque au moins, conduite par des marinières sachant nager et plonger, est placée en permanence auprès des postes de travail les plus dangereux. Cette barque est équipée de gaffes, de cordages et de bouées de sauvetage. Le nombre de barques de sauvetage est en rapport avec le nombre de travailleurs exposés au risque de noyade,
- 4° Lorsque des travaux sont réalisés la nuit, des projecteurs orientables sont installés, afin de permettre l'éclairage de la surface de l'eau, et les marinières sont munis de lampes puissantes,
- 5° Lorsqu'un chantier fixe occupant plus de vingt travailleurs pendant plus de quinze jours est éloigné de tout poste de secours, un appareil de respiration artificielle ou tout autre dispositif ou moyen d'une efficacité au moins équivalente est placé en permanence sur le chantier.



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.



Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

L'AIPR ou l'obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux est applicable depuis le 1er janvier 2018.

Dans le cadre de la réforme «anti-endommagement», cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.



Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Travaux concernés par l'AIPR :

VOIR ANNEXE 6

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



SAUF :

a. Travaux sans impact sur les réseaux souterrains

- Travaux ne comportant ni fouille, ni enfoncement, ni forage du sol et ne faisant subir au sol ni compactage, ni surcharge, ni vibrations susceptibles d'affecter les réseaux souterrains,
- Travaux en sous-sol consistant uniquement à ajouter, enlever ou modifier des éléments à l'intérieur de tubes, fourreaux, galeries techniques, existants et souterrains, à condition que ces travaux ne soient en aucun cas susceptibles d'affecter l'intégrité externe ou le tracé de ces infrastructures,
- Pose dans le sol à plus de 1 mètre de tout affleurant de clous, chevilles, vis de fixation de longueur inférieure à 10 cm et de diamètre inférieur à 2 cm,
- Remplacement à plus de 1 mètre de tout affleurant de poteaux à l'identique, sans creusement supérieur à celui de la fouille initiale en profondeur et en largeur, et à condition que le creusement ne dépasse pas 40 cm de profondeur.

b. Travaux suffisamment éloignés de tout réseau aérien

- c. Travaux agricoles et horticoles de préparation superficielle du sol à une profondeur n'excédant pas 40 cm.**



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Centre de formation et de conseil
en agroéquipement

Plateau technique spécialisé à Nozay (44)



Je vous remercie de votre attention



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Reproduction et communication à un tiers après autorisation de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.